

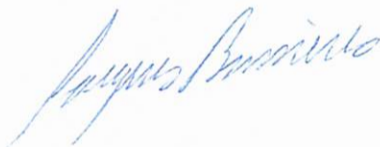
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le « RÈGLEMENT NUMÉRO 236-23 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DE LA MRC BEAUCE-CENTRE ET FIXANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU » a été adopté le 13 décembre 2023.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser au directeur général et greffier-trésorier de la MRC Beauce-Centre au 111-107^e rue Beauceville.

Donné à Beauceville ce 26^e novembre deux mille vingt-quatre.



Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville en date du 26 novembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 26 novembre 2024, à Beauceville, province de Québec.



Me Sandra Bernard, greffière